



ARRÊTÉ N°2021 - 209

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2021

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 33-5 et 39,

Vu le décret n° 88.547 du 6 Mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, notamment l'article 6,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-240 du 17 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret,

Considérant que le décret n° 88.547 du 6 Mai 1988 ne fixe aucun quota pour accéder au grade d'Agent de Maîtrise par voie d'ancienneté,

Considérant que **32** recrutements d'agents de maîtrise sur le fondement de l'article 6-1° du décret n°88-547 précité sont intervenus en 2020 dans les Collectivités et Etablissements affiliés au Centre de Gestion auxquels s'ajoutent **139** recrutements au titre des années précédentes, permettant **85 nominations** au titre de la promotion interne après examen professionnel,

Vu l'inscription des agents concernés sur la liste d'admission par examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Loiret,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne par voie d'ancienneté est établie comme suit :

↳ Au titre de l'article 6 al. 1° du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 (voie générale) :

1	Mme BERNARD Bénédicte
2	M. BRONDEAU Emmanuel
3	M. DELAPORTE Benjamin
4	Mme DI VINCENZO Anna
5	Mme DOS REIS Brigitte
6	M. GASNIER Philippe
7	M. GASNOT Stéphane
8	M. GODART Julien
9	Mme GRANDJEAN Christine
10	M. HEMERY Jean-Luc
11	M. KARAOUI Assen
12	Mme MARTIN Céline
13	M. MONIN Stéphane
14	M. PERCHELET Pierre
15	M. PICARD Stéphane
16	M. POMMEL Laurent
17	M. THAUVIN François
18	M. VALLETON Ludovic

↳ Au titre de l'article 6 al. 2° du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 (après examen professionnel) :

1	M. MARTIN Jérôme
2	M. MERCIER Thierry

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **1^{er} juillet 2021**.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité est de 2 ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Loiret
- affiché au Centre de Gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme à ORLEANS
- notifié aux agents inscrits sur la présente liste
- transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

PJ : Etat des recrutements par promotion interne voie générale sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise en 2020 et tableau des quotas

Fait à ORLÉANS, le **10 JUIN 2021**

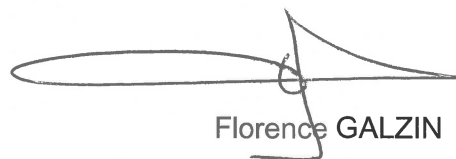
La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le **11 JUIN 2021**

- Transmis au Représentant de l'État le **14 JUIN 2021**

La Présidente,



Florence GALZIN